

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

Le 30 juillet 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Chaboudé de Courtisols, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 24 juillet 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	39
- représentés ou ayant donné pouvoir	2
- votants	41
- ont voté pour	40
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	1

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Joël PERARDEL par Bernard MAHOUT (suppléant), Jean-Jacques PILLET par Emmanuel PLANÇON (suppléant).

Absents : Hubert FERRAND, Freddy MELLET (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON (excusé).

DÉLIBÉRATION N° 928-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :

Réduction de CFE au titre d'une aide complémentaire en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs qui ont été particulièrement affectées par l'épidémie de covid-19

Le conseil nomme M. Victor OURY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le président expose à l'assemblée :

L'article 3 du PLFR3 permet aux communes et EPCI à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne (réalisant un chiffre d'affaires de moins de 150 M€ HT) des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectées par le ralentissement de l'activité économique lié à la crise sanitaire.

La CCMC peut instaurer, par une délibération adoptée avant le 31 juillet 2020, une réduction de CFE à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre la collectivité et l'État. Concrètement, la CCMC percevra en 2020 l'intégralité du produit de CFE hors dégrèvement et le coût du dégrèvement à sa charge prendra la forme d'un prélèvement sur avances de fiscalité en 2021 (dépense du chapitre budgétaire 014).

Les données transmises par la DGFIP simulées sur la CFE 2019 font état de 5 établissements pour une cotisation intercommunale totale de 1 775 €.

La fourchette de coût pour la CCMC serait donc comprise entre 600 et 850 €.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de mobiliser de dispositif de soutien économique.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE de mobiliser ce dispositif de soutien économique et de voter une réduction de CFE à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020.

PREND ACTE que ce dispositif prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre la collectivité et l'État.

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2020.07.31 14:04:45 +0200
Ref:20200731_095401_1-1-0
Signature numérique
le Président